

LES AIDES AUX PARTENAIRES



2019 RÈGLEMENT D'ACTION SOCIALE
Applicable au 1^{er} septembre 2019



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
du Val-de-Marne



Jouville-le-Pont © Marie-France Fèvre

PRÉAMBULE

Les Caisses d'allocations familiales développent, en complément des prestations légales versées, une politique d'action sociale en direction des familles allocataires et des partenaires.

Les Caf accompagnent les familles à faire face aux difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Elles soutiennent avec leurs partenaires : collectivités territoriales, établissements publics, associations, et entreprises, la création et le fonctionnement de services et d'équipements sociaux destinés aux familles.

La politique d'action sociale de la Caf répond aux objectifs inscrits dans son Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité,
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Soutenir les politiques du logement et participer à leur réforme,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires,
- Développer l'accès aux droits et renouveler la relation de service.

Ainsi, chaque Caf définit localement, dans le cadre des orientations nationales, les aides et les critères d'attribution pour s'adapter aux besoins de son département, en tenant compte des autres acteurs sociaux.

Le règlement d'action sociale présente toutes les aides financières susceptibles d'être accordées aux familles et aux partenaires sur les fonds nationaux et locaux d'action sociale de la Caf du Val-de-Marne.

SOMMAIRE



DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4



PETITE ENFANCE 5

ENFANCE 17

JEUNESSE 24

PARENTALITÉ 33



LOGEMENT 46

INSERTION 53

ACCÈS AUX DROITS 60

ANNEXE 64





DISPOSITIONS GÉNÉRALES

LES BÉNÉFICIAIRES

D'une manière générale, tout organisme œuvrant en direction des allocataires à titre familial, peut bénéficier de ces aides dans les domaines d'intervention sociale de la Caf, sous réserve que ceux-ci n'aient pas vocation exclusive de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, qu'elles s'adressent sans discrimination à tous les publics, et qu'ils proposent des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité, ce qui implique une structure et un encadrement adaptés.

En effet, la Sécurité sociale incarne les valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille tient par la charte laïcité, annexée à chaque convention d'objectif et de financement, à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité comprise et attentionnée. Cette charte s'adresse tant aux partenaires qu'aux allocataires (Annexe).

LA NATURE DES AIDES

Ces aides se déclinent en subventions au titre de l'investissement, et de prestation de service ou aides sur projets au titre du fonctionnement déclinées selon sept thématiques répondant aux objectifs précisés dans le préambule.

L'ensemble de ces aides nécessite d'être sollicitées expressément par écrit par la personne habilitée. Les dossiers relevant d'une décision par la commission d'action sociale doivent être constitués préalablement à leur présentation.

Concernant les aides à l'investissement, la sollicitation expresse doit être effectuée avant le début des travaux ou au maximum dans les 6 mois après le début des travaux. Les demandes reçues après la fin des travaux ne seront pas recevables. Le dossier complet doit être déposé avant la fin des travaux.

Selon le type d'équipement, la Caf détermine les dépenses subventionnables pour le calcul des financements.

Pour les aides d'investissement sur fonds locaux, la somme de 127,20 € sera déduite du montant accordé, pour la fourniture d'un panneau d'affichage mentionnant le financement de la Caf. Cette disposition ne concerne que les aides d'un montant supérieur à 5 000 €.

LES MODALITÉS GÉNÉRALES D'OCTROI

Pour les aides soumises à la décision de la commission d'action sociale, instance délibérante en charge de rendre des décisions sur ces dossiers par délégation du Conseil d'administration de la Caf, seuls les dossiers complets peuvent être examinés. Les dossiers sont examinés en fonction des crédits disponibles et des priorités d'intervention.

La Caf se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place de l'affectation des fonds versés aux objectifs attendus et de la conformité des déclarations et pièces justificatives transmises pour le versement des fonds.

PETITE ENFANCE

DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT,
EN LUTTANT CONTRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET
TERRITORIALES, ET EN AMÉLIORANT SON EFFICIENCE



• LES AIDES À L'INVESTISSEMENT :

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) ET LES LUDOTHÈQUES

• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANT MATERNELS » (RAM)

AIDE AU DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS (MAM)

FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ENFANCE »

PROJETS LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)



OBJECTIFS

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- Développer l'action des relais d'assistants maternels (Ram).

BÉNÉFICIAIRES

Le promoteur éligible doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- d'une collectivité locale,
- d'un organisme à but non lucratif,
- d'un établissement public et entreprise du secteur marchand.

TYPE D'ÉQUIPEMENT

Sont éligibles, les établissements relevant de l'article L. 2324 – 1 du code de la santé publique établissements d'accueil collectifs, établissement à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches sous réserve de bénéficier de la prestation de service unique (Psu) ou d'accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Pour les relais assistants maternels, ces équipements doivent bénéficier de la prestation de service « relais assistants maternels ».

Pour tous les équipements bénéficiant du Paje :

- le projet socioéducatif doit permettre l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, dans les modalités de fonctionnement,
- les établissements doivent être référencés sur le site www.monenfant.fr et la mise à jour des informations doit être effectuée régulièrement par le gestionnaire.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte, toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement.

Pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje)

Les travaux doivent être destinés à :

- une création de places nouvelles d'Eaje, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje,
- une extension d'Eaje existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles,
- une transplantation d'Eaje sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes pour les Eaje.

PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Pour les projets de micro crèche Paje, accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Complément mode de garde (Cmg) « structure », des conditions d'implantation doivent être respectées (1).

Pour les Relais assistants maternels (Ram)

Les projets de Ram éligibles au PIAJE peuvent concerner :

- la construction d'un Ram,
- l'aménagement d'un local existant pour le transformer en Ram ,
- la transplantation d'un Ram, avec une évolution du nombre d'équivalent temps plein d'animateur.

NATURE DES AIDES

Le PIAJE est constitué d'un montant socle et de majorations relatives à la nature des travaux : gros œuvres, développement durable, et à l'implantation : rattrapage territorial, potentiel financier du territoire (1).

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place. Le total des subventions ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

Pour les Ram, un plafond de dépenses subventionnables s'applique selon la nature du projet et des travaux.

Plafond de dépenses subventionnables	Création	Aménagement ou transplantation
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Hqe ou Bbc)	250 000 €	200 000 €
Tous les autres projets	180 000 €	100 000 €

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Un diagnostic territorial doit être élaboré et intégré au projet.

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

(1) informations disponibles sur le caf.fr



FONDS DE MODERNISATION DES EAJE (FME)

OBJECTIFS

Dans un contexte de vieillissement du parc de crèches d'optimisation du niveau de service des établissements, le Fme vise les objectifs suivants :

- Soutenir des opérations de rénovation pour maintenir l'attractivité des Eaje, préserver leur agrément et éviter leur fermeture totale ou partielle, à court ou moyen terme,
- Permettre la fourniture des repas et le stockage des couches afin de renforcer le niveau de service des Eaje en cohérence avec les exigences de la Prestation de service,
- Participer à l'acquisition ou au remplacement d'un logiciel de gestion ou d'un système automatisé de comptage des présences permettant d'optimiser le fonctionnement des Eaje.

BÉNÉFICIAIRES

Le promoteur éligible doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- d'une collectivité locale,
- d'un organisme à but non lucratif,
- d'un établissement public et entreprise du secteur marchand.

TYPE D'ÉQUIPEMENTS

Sont éligibles, les établissements d'accueil relevant de l'article L. 2324 - 1 du Code de la santé publique : établissements d'accueil collectifs, établissement à gestion parentale, services d'accueil familiaux, micro-crèches sous réserve de bénéficier de la prestation de service unique (Psu) ou d'accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte, toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement.

NATURE DES AIDES

Le montant d'aide accordé est soumis à deux plafonds :

- au maximum 80 % du coût des travaux,
- au maximum 4 000 € par place.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

OBJECTIFS

- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et créer de nouvelles places notamment dans les zones prioritaires, tout en favorisant leur accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant,
- Développer l'action des relais d'assistants maternels (Ram),
- Maintenir l'ouverture et la qualité de service des Eaje dans un contexte de vieillissement du parc de crèches et d'optimisation du niveau de service des établissements.

BÉNÉFICIAIRES

Le promoteur éligible doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- d'une collectivité locale,
- d'un organisme à but non lucratif,
- d'un établissement public et entreprise du secteur marchand.

TYPE D'ÉQUIPEMENTS

Sont éligibles, les établissements relevant de l'article L. 2324 - 1 du code de la santé publique et bénéficiant de la prestation de service unique (Psu).

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement.

NATURE DES AIDES

En complément du Piaje, une aide par place créée est allouée. Son montant varie en fonction du territoire d'implantation (1). Le financement de la Caf ne peut pas excéder 80 % des dépenses subventionnables.

- 6 000 € pour les projets implantés sur les communes avec un taux de couverture inférieur ou égal à 58 % **et** un potentiel financier inférieur ou égal à 1 200 €,
- 5 000 € pour les autres communes.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

(1) informations disponibles sur le caf.fr



SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES RAM ET LES LUDOTHÈQUES

OBJECTIFS

- Développer l'action des relais d'assistants maternels (Ram),
- Développer les ludothèques.

BÉNÉFICIAIRES

Le promoteur éligible doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- d'une collectivité locale,
- d'un organisme à but non lucratif.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte, toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement.

NATURE DES AIDES

Pour les Ram, intervention en complément du Piaje et selon les mêmes critères au titre de la création ou de l'aménagement/ transplantation, à hauteur de 40 % du coût du programme différentiel entre le coût prévisionnel du projet et le plafond Piaje, dans la limite de 40 %.

Plafond de dépenses subventionnables	Création		Aménagement ou transplantation	
	Piaje	Plan local	Piaje	Plan local
Projet avec gros œuvre et bénéficiant d'un label développement durable (Hqe ou Bbc)	250 000 €	500 000 €	200 000 €	400 000 €
Tous les autres projets	180 000 €	360 000 €	100 000 €	200 000 €

Exemple : pour un projet dont le coût du programme HT, intégrant le gros œuvre et le label Hqe s'élève à 400 000 €, le Piaje interviendra à hauteur de 80 % d'un plafond de 250 000 €, soit 200 000 €, et le plan local interviendra sur la seconde partie du plafond local à hauteur de 40 %, soit $40\% * (400\,000\text{ €} - 250\,000\text{ €}) = 60\,000\text{ €}$.

Pour les ludothèques : 40 % du coût du programme retenu pour les créations et 20 % au titre des rénovations.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

OBJECTIFS

- Développer et maintenir le niveau de l'offre d'accueil,
- Favoriser l'accessibilité des Eaje à tous, notamment l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap et les enfants en situation de pauvreté.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif,
- Etablissements publics et entreprises du secteur marchand.

NATURE DES AIDES

La Psu correspond à la prise en charge d'une partie du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite d'un prix plafond, fixé chaque année par la Cnaf. Ce financement est modulé selon le niveau de service rendu, notamment les majorations « inclusion handicap » et « mixité sociale », qui viennent renforcer le financement Psu à compter de 2019. La participation des familles suit obligatoirement le barème fixé par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la Psu est consécutif à une demande expresse de financement et à un règlement de fonctionnement validé par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Préalablement à toute contractualisation, le gestionnaire devra communiquer aux services de la Caf :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R.2324-29 du Code de la santé publique et comprenant le projet éducatif et le projet social,
- le règlement de fonctionnement mentionné à l'article R.2324-30 du Code de la santé publique qui devra préciser les éléments attendus selon les circulaires « Psu » présentes sur le site Caf.fr.

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement des financements.



PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS » (RAM)

Le bénéfice de cette prestation de service à la fonction est limité aux seuls établissements ayant obtenu l'agrément " Ram " délivré par la Caf.

OBJECTIFS

- Informer et orienter des parents et des professionnels de l'accueil individuel,
- Valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le) agréé(e),
- Animer un lieu de rencontres et d'échanges, et d'activités,

Les Ram sont agréés pour développer 3 missions :

- information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- rencontres et échanges sur les pratiques professionnelles au titre de l'accueil individuel du jeune enfant,
- observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Sur la base du volontariat les Ram peuvent développer une ou plusieurs missions supplémentaires :

- renforcer l'accompagnement des familles avec un positionnement central du Ram en « guichet unique d'information »
- assurer la promotion de l'activité des assistants maternels à travers,
- favoriser le départ en formation continue des assistants maternels.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Le financement est proportionnel au nombre d'Equivalents Temps Plein agréé par la Caf. Cette prestation de service représente une partie du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf. Un financement supplémentaire d'un montant de 3 000 € est alloué aux Ram s'inscrivant dans une ou plusieurs missions supplémentaires.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Présentation d'un projet de fonctionnement constituant un document de référence et comportant les objectifs poursuivis en fonction du diagnostic local ainsi que les modalités d'évaluation des résultats.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Etre agréé par la Caf selon le projet de fonctionnement présenté.

La validation du projet par la commission d'action sociale de la Caf vaut agrément et autorisation de fonctionnement.

Après obtention de l'agrément, une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement des financements.



AIDE AU DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS (MAM)

OBJECTIF

- Développer l'offre d'accueil individuel en facilitant l'installation des assistants maternels agréés.

BÉNÉFICIAIRES

- Assistants maternels agréés exerçant leur activité en Mam.

NATURE DES AIDES

L'aide au démarrage, d'un montant unique de 3 000 € est cumulable avec la prime à l'installation pour un ou plusieurs assistants maternels de la Mam et avec le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) pour un ou plusieurs assistants maternels de la Mam.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

- être implanté sur un territoire prioritaire, à savoir une commune dont le taux de couverture est inférieur à 58 %,
- maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans,
- adresser un formulaire de demande d'aide au démarrage,
- signer la charte de qualité des Mam et donc :
 - constituer une personne morale (association, Sci, etc.) signataire de la charte,
 - certifier que l'un des assistants maternels a une expérience professionnelle minimum de deux ans,
 - rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne de la Mam,
 - appliquer une tarification respectant la limite maximale de cinq Smic horaire/jour fixée à l'article D. 531-17 du Code de la Sécurité sociale,
 - transmettre à la Caf des données nécessaires à l'inscription de la Mam sur le site internet www.monenfant.fr,
 - informer les parents du contenu de la charte de qualité,
 - s'engager à participer aux réunions de réseau mises en place sur le territoire.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ENFANCE »

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales. Cinq axes déterminent l'engagement de ces fonds au titre de l'enfance.

ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

OBJECTIFS

- Soutenir le déploiement des « pôles ressources handicap » ou toute autre forme de coordination dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap,
- Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap »,
- Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, etc.)

Cet axe permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil du jeune enfant et les professionnels du milieu spécialisé.

ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

OBJECTIFS

- Développer des Eaje ayant un projet d'accueil adapté aux situations des enfants en situation de pauvreté et de leurs familles : projet pédagogique innovant, projet combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (type crèche à vocation d'insertion professionnelle),
- Soutenir l'accueil en horaires atypiques et d'urgence.

En complément du bonus « mixité sociale », cet axe soutient :

- les projets combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle pour les parents,
- des actions d'accompagnement progressif vers l'accueil collectif ou vers l'école (dont les actions dites passerelles),
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DANS LES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

OBJECTIFS

- Soutenir la rénovation et l'équipement des structures,
- Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.

Cet axe accompagne des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles qui conduisent des efforts d'adaptation pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement



FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ENFANCE »

ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service itinérant.

SOUTIEN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PRÉSENTANT DES FRAGILITÉS ÉCONOMIQUES

OBJECTIF

- Contribuer au maintien des places existantes et compléter le dispositif d'accompagnement à la gestion, proposée par les Caf aux structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc).

Ce dispositif est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES

OBJECTIFS

- Insuffler une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc),
- Apporter un soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié,
- Développer l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Cet axe peut concerner le financement de mesures favorisant la préscolarisation, des projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf, des initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure.

POUR L'ENSEMBLE DE CES AXES :

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif,
- Entreprises, gestionnaires d'Eaje.

NATURE DES AIDES

En fonction du projet présenté, sachant que le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Les projets doivent parvenir à la Caf dans le délai communiqué lors de l'envoi du dossier de candidature.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PROJETS LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN À L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

OBJECTIFS

- Faciliter l'accueil du jeune enfant sur tout le territoire,
- Soutenir les projets innovants en matière d'accueil du jeune enfant

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

1/ Aide sur projet pour :

- les projets innovants s'inscrivant dans les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- les projets développés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de convention territoriale globale,
- les projets liés à l'insertion dans le cadre notamment de crèche à vocation d'insertion professionnelle.

Dans la limite de 10 000 €, représentant au maximum 50 % du coût du projet.

2/ Aide au fonctionnement, en cas de difficultés conjoncturelles rencontrées par un gestionnaire associatif : cette aide au fonctionnement s'inscrit dans le cadrage d'une mesure d'accompagnement globale afin d'éviter la fermeture de places partielle ou totale au sein des équipements associatifs, en complément des fonds publics et territoires. Elle fait l'objet d'un contrat d'engagements réciproques, limité dans le temps.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Le bénéfice de ces dispositifs est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier, accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

ENFANCE

ACCOMPAGNER LE PARCOURS ÉDUCATIF DES ENFANTS ÂGÉS DE 3 À 11 ANS



• LES AIDES À L'INVESTISSEMENT :

POUR LA CRÉATION, EXTENSION OU AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION D'ALSH

• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »

PLAN MERCREDI

FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ENFANCE »



AIDE POUR LA CRÉATION, EXTENSION OU AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

OBJECTIFS

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils de loisirs sans hébergement.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

TYPE D'ÉQUIPEMENTS

Sont concernés uniquement les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) fonctionnant en période extrascolaires.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, hors acquisition foncière. Les travaux de mise aux normes relatives à l'accueil d'enfants porteurs de handicap sont éligibles.

NATURE DES AIDES

Cette aide à l'investissement est octroyée selon des critères liés à l'implantation de l'équipement : si le projet se situe sur un territoire dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 1 200 €, l'aide est limitée à 45 % du coût du programme subventionnable,

Pour les autres territoires, l'aide est plafonnée à 25 % du coût du programme subventionnable.

La superficie des projets est limitée à 5 m² par place déclarée.

Seuls les espaces d'activité pour les accueils de loisirs extrascolaires sont éligibles. Pour déterminer les surfaces retenues, la Caf utilise une clé de répartition d'activité.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION D'ALSH

OBJECTIFS

- Fiabiliser les données d'activités en fonction de l'évolution de la réglementation,
- Faciliter la gestion des Alsh.

BÉNÉFICIAIRES

- Tout gestionnaire d'un Alsh, bénéficiant de la prestation de service.

NATURE DES AIDES

Cette aide à l'acquisition d'un logiciel est limitée à 60 % du coût du programme subventionnable.

DÉMARCHES À ACCOMPLIR

Une sollicitation expresse doit être effective avant l'acquisition du logiciel de gestion.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT »

OBJECTIFS

- Favoriser la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale,
- Faciliter l'accessibilité financière des équipements à toutes les familles.

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les accueils de loisirs sans hébergement, gérés par des :

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

La prestation de service Alsh s'adresse aux accueils de loisirs ou de scoutisme sans hébergement, organisés pendant le temps :

- périscolaire : les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école,
- extrascolaire : les accueils organisés pendant les vacances scolaires.

Cette prestation correspond à une prise en charge calculée en fonction de la tarification du service, appliquée aux familles (facturation/ forfait/ cotisation d'inscription).

Le type d'accueil : périscolaire, extrascolaire, proposé dans l'équipement d'accueil de loisirs sans hébergement doit être déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale.

La prestation de service Alsh représente une partie du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet pédagogique validé par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement des financements.



PLAN MERCREDI

OBJECTIFS

- Renforcer la qualité des offres périscolaires,
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport,
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

Cette bonification sera versée uniquement aux gestionnaires d'Alsh labellisés Plan mercredi développant des heures nouvelles sur le temps du mercredi au sein de communes ayant une organisation du temps scolaire passant à 4 jours ou restant à 4,5 jours.

NATURE DES AIDES

Sera considérée comme une nouvelle heure d'accueil éligible à la bonification :

- toute offre d'accueil mise en place à compter de septembre 2018 sur le temps du mercredi alors même que celle-ci n'existait pas en 2017,
- ou toute offre d'accueil mise en place à compter de septembre 2017 sur le temps du mercredi alors même que celle-ci n'existait pas en 2016,
- ou toute offre d'accueil développée en année N comparée à l'année précédant le changement de l'organisation du temps scolaire.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Déclaration de l'accueil de loisirs à la Direction départementale de la cohésion sociale.

Le bénéfice de cette aide financière est consécutif à la signature d'un Projet éducatif territorial incluant le plan mercredi et validé par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ENFANCE »

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales. Deux axes déterminent l'engagement de ces fonds au titre de l'enfance.

SOUTENIR ET RENFORCER L'ACCUEIL EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

OBJECTIFS

- Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap,
- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil (ludothèques, etc).

Cet axe permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire : le renforcement du personnel accueillant, des formations-actions, l'accompagnement des professionnels dans leurs pratiques, le partenariat entre les structures d'accueil de loisirs et les professionnels du milieu spécialisé.

FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS

OBJECTIF

- Renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants.

Cet axe doit contribuer à renforcer l'accès de tous les enfants à une offre d'activités diversifiées, au-delà de celle proposée par les accueils de loisirs, notamment de renforcer le rôle des ludothèques. Dans une logique de réduction des inégalités, une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux enfants les plus vulnérables.

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES DANS LES TERRITOIRES SPÉCIFIQUES

OBJECTIFS

- Soutenir la rénovation et l'équipement des structures,
- Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires.

Cet axe accompagne des structures implantées sur des territoires ruraux ou sensibles qui conduisent des efforts d'adaptation pour mieux répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service itinérant.



FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « ENFANCE »

APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES

OBJECTIFS

- Insuffler une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc),
- Apporter un soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié,
- Développer l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Cet axe peut concerner le financement de projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des familles aux offres de service de la Caf, des initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure.

POUR L'ENSEMBLE DE CES AXES :

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

En fonction du projet présenté, sachant que le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Les projets doivent parvenir à la Caf dans le délai communiqué lors de l'envoi du dossier de candidature.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

JEUNESSE

SOUTENIR LES JEUNES ÂGÉS DE 12 À 25 ANS
DANS LEUR PARCOURS D'ACCÈS À L'AUTONOMIE



• LES AIDES À L'INVESTISSEMENT :

POUR LA CRÉATION, EXTENSION OU AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ADOLESCENTS

POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION D'ALSH

POUR L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT)

• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

PRESTATION DE SERVICE « ALSH » ET « ACCUEIL JEUNES »

FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « JEUNESSE »

PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS » (FJT)

PROJETS LOCAUX POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNES



AIDE POUR LA CRÉATION, EXTENSION OU AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL ADOLESCENTS

OBJECTIFS

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification en matière d'accueils,
- Encourager les initiatives des adolescents,
- poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

TYPE D'ÉQUIPEMENTS

Sont concernés les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) fonctionnant en période extrascolaires ainsi que les accueils jeunes.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, hors acquisition foncière. Les travaux de mise aux normes relatives à l'accueil d'enfants porteurs de handicap sont éligibles.

NATURE DES AIDES

Cette aide à l'investissement est octroyée selon des critères liés à l'implantation de l'équipement : si le projet se situe sur un territoire dont le potentiel financier est inférieur ou égal à 1 200 €, l'aide est limitée à 45 % du coût du programme subventionnable,

Pour les autres territoires, l'aide est plafonnée à 25 % du coût du programme subventionnable. La superficie des projets est limitée à 5 m² par place déclarée.

Seuls les espaces d'activité pour les accueils de loisirs extrascolaires sont éligibles. Pour déterminer les surface retenue, la Caf utilise une clé de répartition d'activité.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION D'ALSH

OBJECTIFS

- Fiabiliser les données d'activités en fonction de l'évolution de la réglementation,
- Faciliter la gestion des Alsh et des accueils jeunes.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Cette aide à l'acquisition d'un logiciel est limitée à 60 % du coût du programme subventionnable et concerne les gestionnaires d'Alsh, bénéficiaires des prestations de service.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Une sollicitation expresse doit être effective avant l'acquisition du logiciel de gestion.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE POUR L'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

OBJECTIF

- Favoriser le développement de l'animation socio-éducative en faveur des jeunes résidant dans les foyers de jeunes travailleurs.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, hors acquisition foncière.

NATURE DES AIDES

Aide à l'investissement pour les foyers de jeunes travailleurs		
	Si création, extension ou transfert avec extension	Si rénovation ou transfert sans extension
Financement	Dans la limite de 40 % du coût du programme retenu	Dans la limite de 20 % du coût du programme retenu, hors travaux de mise aux normes et d'entretien courant
	Limitation de la subvention aux seuls espaces socio-éducatifs et plafonnement à 1 400 €/m ² dans la limite d'une superficie de 400 m ² .	

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le dossier doit comporter la définition du projet socioéducatif et la surface nécessaire à l'activité. Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE « ALSH » ET « ACCUEIL JEUNES »

OBJECTIF

- Faciliter l'accessibilité financière des équipements à tous les jeunes.

BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les accueils de loisirs sans hébergement préadolescents et adolescents et les accueils jeunes, et les accueils de scoutisme sans hébergement gérés par des :

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

La prestation de service s'adresse aux accueils de loisirs, ou de scoutisme sans hébergement, et aux accueils jeunes organisés pendant le temps extrascolaire durant les vacances scolaires.

Cette prestation correspond à une prise en charge calculée en fonction de la tarification du service, appliquée aux familles (facturation/ forfait/ cotisation d'inscription).

Le type d'accueil : périscolaire, extrascolaire, proposé dans l'équipement d'accueil de loisirs sans hébergement doit être déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale.

La prestation de service Alsh représente une partie du prix de revient horaire dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet pédagogique validé par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement des financements.



FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « JEUNESSE »

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales. Trois axes déterminent l'engagement de ces fonds au titre de la jeunesse.

SOUTENIR ET RENFORCER L'ACCUEIL EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN

OBJECTIF

- Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des jeunes en situation de handicap. Cet axe permet de soutenir une pluralité d'actions mises en place de manière complémentaire.

FAVORISER L'ENGAGEMENT ET LA PARTICIPATION DES JEUNES

OBJECTIFS

- Renforcer l'accès des jeunes aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives innovantes concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des jeunes,
- Soutenir l'engagement des jeunes en soutenant les initiatives portées par les jeunes eux-mêmes,
- Accompagner les usages numériques des jeunes en apportant un soutien à des initiatives favorisant l'éducation aux médias et aux usages du numérique en direction des jeunes, telle que la démarche des Promeneurs du Net.

Cet axe doit contribuer à renforcer l'accès de tous les jeunes à une offre d'activités diversifiées. Dans une logique de réduction des inégalités, une attention particulière sera portée aux projets s'adressant aux jeunes les plus vulnérables.

APPUI AUX DÉMARCHES INNOVANTES

OBJECTIFS

- Insuffler une dynamique collective pour faire émerger des idées nouvelles dans le cadre de projet déterminé (phase d'idéation, atelier avec les usagers, etc),
- Apporter un soutien technique, financier voire juridique dans la construction, le développement et la mise en œuvre du projet identifié,
- Développer l'évaluation et les conditions d'essaimage du projet.

Cet axe peut concerner le financement de projets favorisant l'accès aux droits et l'accessibilité des jeunes aux offres de service de la Caf, des initiatives en faveur du développement durable ou encore des projets d'offre d'accueil adossés à un projet de formation professionnelle dans le secteur de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure.



FONDS PUBLIC ET TERRITOIRE « JEUNESSE »

POUR L'ENSEMBLE DE CES AXES :

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

En fonction du projet présenté, sachant que le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement) d'une structure ou d'un service.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Les projets doivent parvenir à la Caf dans le délai communiqué lors de l'envoi du dossier de candidature.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS »

Le bénéfice de cette prestation de service à la fonction est limité aux seuls établissements ayant obtenu l'agrément « fonction socio-éducative Fjt » délivré par la Caf.

OBJECTIF

- Favoriser le développement de l'animation socio-éducative en faveur des jeunes de 16 à 25 ans résidant dans les foyers de jeunes travailleurs.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

L'éligibilité à la prestation de service socio-éducative est conditionnée à l'autorisation d'ouverture délivré par le Préfet et à l'agrément du projet socio-éducatif par la commission d'action sociale de la Caf.

NATURE DES AIDES

Le projet socio-éducatif doit obligatoirement comporter trois éléments constitutifs d'une offre de service adaptée :

- l'accueil, l'information, l'orientation,
- l'aide à la mobilité et à l'accès au logement autonome,
- l'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

Cette prestation correspond à une prise en charge partielle du coût de l'animation socio-éducative dont les plafonds sont fixés chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet socio-éducatif validé.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PROJETS LOCAUX POUR LE SOUTIEN AUX PROJETS JEUNES

OBJECTIFS

- Encourager les initiatives des adolescents,
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Aide sur projet pour :

- les projets innovants s'inscrivant dans les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- les projets développés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de convention territoriale globale,
- les projets « Villes Vie Vacances » s'adressant aux jeunes de 12 à 17 ans, développés localement sur le Val-de-Marne, portés par un équipement social de proximité tels qu'un centre social, un espace de vie sociale, une association de quartier,
- les projets favorisant les parcours d'accès à l'autonomie, notamment via le logement, la culture, l'insertion sociale.

Dans la limite de 10 000 €, représentant au maximum 50 % du coût du projet.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de ces dispositifs est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier, accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

PARENTALITÉ

VALORISER LE RÔLE DES PARENTS ET CONTRIBUER
À PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES
AVEC OU PAR LEURS ENFANTS



• LES AIDES À L'INVESTISSEMENT :

POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

POUR LES PROJETS FAVORISANT L'EXERCICE DE LA FONCTION PARENTALE

• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS »

PRESTATION DE SERVICE « MÉDIATION FAMILIALE »

PRESTATION DE SERVICE « ESPACES RENCONTRES »

PRESTATION DE SERVICE « CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ »
(CLAS)

AIDES AUX PROJETS DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET
D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP)

PROJETS AU TITRE DU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA FONCTION PARENTALE

AIDE ANNUELLE POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE

AIDE AUX PORTEURS DE PROJET VACANCES FAMILIALES ET SOCIALES

AIDES AU FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

AIDE SPÉCIFIQUE AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE



AIDE POUR LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

OBJECTIFS

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant les compétences des parents,
- Favoriser l'éveil de l'enfant et préparer sa socialisation.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, hors acquisition foncière.

NATURE DES AIDES

	Si création	Si extension
Financement	Dans la limite de 60 % du coût du programme retenu	Dans la limite de 40 % du coût du programme retenu

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE POUR LES PROJETS FAVORISANT L'EXERCICE DE LA FONCTION PARENTALE

OBJECTIFS

- Favoriser l'exercice de la fonction parentale en s'inscrivant dans une démarche de réponse territoriale et innovante,
- Faciliter la gestion des services et le maintien de leur activité auprès du public.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

TYPE DE TRAVAUX

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement hors acquisition foncière.

NATURE DES AIDES

Le montant de l'aide octroyée est déterminé en fonction du projet.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS »

OBJECTIFS

- Conforter la relation enfants-parents en valorisant les compétences des parents,
- Favoriser l'éveil de l'enfant et préparer sa socialisation,
- Rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Le montant de la prestation de service couvre une partie du prix de revient de l'activité, dont les plafonds sont définis chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet de fonctionnement validé par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « MÉDIATION FAMILIALE »

OBJECTIFS

- Prévenir la rupture des liens familiaux,
- Valoriser les compétences parentales.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

La prestation de service « médiation familiale » finance des postes de médiateurs familiaux en Équivalents temps plein (Etp). Le nombre est validé par la Caf. La prestation de service prend en compte une partie des frais de fonctionnement, dans la limite du prix plafond déterminé chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de cette prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Pour être financé, le service de médiation familiale doit être validé par le comité départemental des financeurs, et doit obligatoirement répondre à des critères d'éligibilité nationaux relatifs à la qualité de service (statut, architecture du service, locaux, application du barème national, etc) et à la qualification des médiateurs familiaux, ainsi qu'à la nature de l'activité (types de médiations, cadre d'intervention, ...).

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « ESPACES RENCONTRES »

OBJECTIFS

- Prévenir la rupture des liens familiaux,
- Assurer le maintien du lien de l'enfant avec le parent chez qui il ne réside pas habituellement,
- Permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille,
- Faciliter l'exercice de l'autorité parentale et des responsabilités parentales.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Le montant de la prestation de service couvre une partie du prix de revient de l'activité, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Sont éligibles au financement, les mesures judiciaires liées à une procédure de divorce ou de séparation conflictuelle ordonnées par un juge aux affaires familiales, un juge pour enfants ou une cour d'appel ainsi que les sollicitations directes des familles.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Pour bénéficier de la prestation de service, l'espace de rencontre doit obligatoirement être agréé par la Préfecture, et son fonctionnement doit répondre au référentiel national d'activité et être validé par le comité départemental des financeurs.

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

OBJECTIFS

- Proposer aux enfants et aux jeunes un appui et des ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial,
- Contribuer à l'offre globale de la scolarité des enfants et des jeunes,
- Renforcer l'égalité des chances et la prévention de l'échec scolaire,
- Renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif, facteur de meilleure intégration sociale et composante indispensable à la réussite scolaire de l'enfant.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

La prestation de service « Clas » représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de 5 à 15 enfants. Elle est égale à une part du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Elle est attribuée dans la limite des crédits disponibles.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier accompagné des pièces justificatives. La demande doit être transmise dans les délais prévus par l'appel à projet. Le projet doit être établi dans le respect du référentiel national.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'octroi de ces subventions est soumis à la validation d'un comité départemental et au respect de l'enveloppe budgétaire de la Caf.

Une convention d'objectifs et de financement, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDES AUX PROJETS DANS LE CADRE DU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PARENTS (REAAP)

OBJECTIFS

- Aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants,
- Veiller à permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leurs savoir-faire propres mais aussi sur leurs aptitudes à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leurs capacités à assurer ce rôle parental.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES


L'aide de la Caf est allouée pour des postes de dépenses précis, tels que l'acquisition de matériel et/ou de mobilier, la rémunération d'intervenants ou la réalisation d'un support de communication. Elle est attribuée en fonction de la pertinence du projet et du budget engagé pour la réalisation de l'action, sur avis d'un comité des financeurs.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier accompagné des pièces justificatives, dans le respect de la charte nationale. La demande doit être transmise dans les délais prévus par l'appel à projet.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PROJETS LOCAUX AU TITRE DU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA FONCTION PARENTALE

OBJECTIF

- Faciliter l'exercice de la fonction parentale par le versement d'une aide sur projet.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Aide sur projet pour :

- Les projets innovants s'inscrivant dans les orientations du schéma départemental des services aux familles,
- Les projets développés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de convention territoriale globale,
- Les projets inscrits dans l'innovation et la proximité territoriale.

Dans la limite de 10 000 €, représentant au maximum 50 % du coût du projet.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

A photograph of a family of four riding bicycles on a dirt path. A woman is on the left, followed by a young girl, a young boy, and a man on the right. They are all smiling and looking towards the right. The background shows green foliage.

AIDE ANNUELLE POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE

OBJECTIF

- Soutenir des projets en faveur de l'exercice de la fonction parentale des deux parents.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Cette aide est proposée aux projets inscrits dans l'innovation et la réponse territoriale, favorisant l'exercice parental des deux parents.

Son montant est évalué en fonction du projet et du budget engagé pour la réalisation de l'action.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE AUX PORTEURS DE PROJET DE VACANCES FAMILIALES ET SOCIALES

OBJECTIF

- Faciliter le départ en vacances des familles les plus éloignées d'un projet de vacances par la mise en œuvre d'un processus d'accompagnement de départ en vacances familiales collectif ou individuel.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

L'aide pour l'accompagnement collectif, est limitée à 60 % maximum du coût afférent aux frais de transport des familles, aux frais afférents à l'hébergement et au transport de l'accompagnant social.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDES AU FONCTIONNEMENT AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

OBJECTIFS

- Renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées, par l'intervention à leur domicile de personnels qualifiés leur apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale,
- En préservant l'équilibre et les relations familiales, ces interventions participent à la prévention des difficultés familiales ou sociales, à la solidarité et, à ce titre, constituent l'un des leviers privilégiés de la Caf en faveur du soutien à la parentalité et à l'insertion.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Prestation de service

- Pour les interventions individuelles :
Une participation financière est obligatoirement demandée aux familles selon un barème national défini chaque année.
Le financement à la fonction est basé sur l'équivalent temps plein en complément des participations familiales, selon deux niveaux d'intervention, d'une part celle des techniciens de l'intervention sociale et familiale et, d'autre part, celle des auxiliaires de vie sociale.
La prestation de service prend en charge une partie du prix de revient dans la limite des plafonds définis chaque année par la Cnaf.
- Pour les interventions collectives :
Cette prestation est calculée selon le coût horaire de l'action dans la limite d'un prix plafond.

Dotations au titre de l'aide a domicile

Ces subventions complètent la prestation de service en fonction des actes individuels, selon les deux niveaux d'intervention, dans la limite du prix de revient départemental défini par la Commission d'action sociale de la Caf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et les partenaires, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE SPÉCIFIQUE AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE

OBJECTIFS

- Renforcer l'autonomie de toutes les familles, momentanément affectées, notamment les plus vulnérables, par l'intervention à leur domicile de personnels qualifiés leur apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale,
- Inciter les interventions d'aide à domicile en direction des familles les plus fragiles et sur des territoires non couverts.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Ce financement à l'acte est accordé en fonction de la typologie du public visé, en retenant un des trois principes suivants pour les familles soutenues :

- avoir au moins 3 enfants à charge et un quotient familial inférieur à 250 €,
- avoir au moins 3 enfants à charge et habiter une des zones ciblées comme prioritaires,
- avoir un quotient familial inférieur à 250 € et habiter une des zones ciblées comme prioritaires.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de cette aide est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

S'il est approuvé, une convention d'objectifs et de financement, signée entre la Caf et les partenaires, déterminera les modalités de droit et de versement du montant du prêt.

LOGEMENT

SOUTENIR LES POLITIQUES DU LOGEMENT
ET PARTICIPER À LEUR RÉFORME



• LES AIDES À L'INVESTISSEMENT :

AIDES AUX PROJETS CONCERNANT DES TRAVAUX EN CAS D'INSALUBRITÉ, DE NON-DÉCENCE AVÉRÉE, DE SATURNISME ET DE PÉRIL REMÉDIABLE

AIDE AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS

AIDE POUR LA RÉALISATION DE LOCAUX SOCIO-ÉDUCATIFS SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE « LOGEMENT »

AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE

PROJETS LOCAUX AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT



AIDES AUX PROJETS CONCERNANT DES TRAVAUX EN CAS D'INSALUBRITÉ, DE NON-DÉCENCE AVÉRÉE, DE SATURNISME ET DE PÉRIL REMÉDIABLE

OBJECTIF

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité.

BÉNÉFICIAIRES

- Bailleurs privés, louant un logement à une famille allocataire de la Caf,
- Propriétaires occupants, allocataire de la Caf, à titre familial.

NATURE DES AIDES

Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € par logement.

Les travaux doivent permettre de lever les désordres liés à l'insalubrité, la non-décence, les risques de saturnisme et le péril remédiable. Ils doivent être déterminés sur la base d'un diagnostic établi par une autorité compétente, reconnue par la Caf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéficiaire de cette aide financière est consécutif à une demande expresse de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

AIDE AUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS



OBJECTIF

- Aménager des logements destinés aux familles allocataires de la Caf en situation de vulnérabilité.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES


Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 € maximum par logement aménagé et loué à une famille.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéficiaire de cette aide financière est consécutif à une demande expresse de financement et à la constitution d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE POUR LA RÉALISATION DE LOCAUX SOCIO-ÉDUCATIFS SUR LES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

OBJECTIFS

- Contribuer au plan départemental d'accès au logement des plus défavorisés,
- Soutenir les familles s'installant sur les aires d'accueil des gens du voyage.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du projet présenté.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de cette aide est consécutif à une demande expresse de financement et à la constitution d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRE « LOGEMENT »

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales. Cet axe détermine l'engagement de ce fonds au titre du logement.

REINFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA NON-DECENCE DES LOGEMENTS ET PROMOTION DES PROJETS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES FAMILLES, DES JEUNES ET DU CADRE DE VIE

OBJECTIFS

- Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements,
- Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Cette aide, structurée autour de deux volets, permet de renforcer la réalisation des constats de décence des logements et de soutenir l'émergence de projets d'habitat facilitant l'accès des jeunes et des familles au logement (intergénérationnel, solidaire, etc.).

L'aide est déterminée en fonction du projet présenté, sachant que le montant total des financements accordés ne peut excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Les projets doivent parvenir à la Caf dans le délai communiqué lors de l'envoi du dossier de candidature.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE

OBJECTIFS

- Favoriser la lutte contre la non-décence des logements,
- Soutenir les partenaires participant à l'amélioration et à l'information concernant les conditions de logement,
- Favoriser le mieux être dans son habitat et sa vie sociale au sein de quartiers prioritaires.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes à but non lucratif.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est étudiée en fonction des coûts et de la valorisation du projet pour des actions à dimension départementale ou locale pour :

- favoriser la lutte contre la non-décence des logements,
- soutenir les partenaires participant à l'amélioration et à l'information concernant les conditions de logement,
- favoriser le relogement des familles allocataires et des jeunes,

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PROJETS LOCAUX AU TITRE DE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de logement des familles, notamment les plus vulnérables,
- Faciliter l'accès à un logement.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE ET MONTANT

Aide sur projet pour :

- Les projets développés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de convention territoriale globale,
- Les projets innovants en matière de décohabitation générationnelle.

Dans la limite de 10 000 €, représentant au maximum 50 % du coût du projet.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

CONTRIBUER À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DES FAMILLES ET DÉVELOPPER L'ANIMATION DE LA
VIE SOCIALE DANS LES TERRITOIRES PRIORITAIRES



• AIDE À L'INVESTISSEMENT :

POUR LES LIEUX D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

• LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :

PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION »

PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE »

PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE »

AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS À DIMENSION
DÉPARTEMENTALE

PROJETS LOCAUX AU TITRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE



AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LES LIEUX D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

OBJECTIFS

- Contribuer à la cohésion sociale sur les territoires,
- Structurer une offre en direction des publics cibles, selon les orientations du schéma départemental de l'animation de la vie sociale.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

TYPE D'ÉQUIPEMENTS

Sont concernés, les équipements relevant d'un agrément délivré par la commission d'action sociale de la Caf (centre social et espace de vie sociale).

NATURE DES AIDES

Pour la création, la rénovation ou l'extension d'un centre social ou d'un espace de vie sociale

Sont prises en compte toutes les dépenses qui relèvent, en comptabilité, de la notion d'investissement, hors acquisition foncière.

Création d'équipement sur un quartier politique de la ville	Rénovation et extension d'équipement implanté sur un quartier politique de la ville
Dans la limite 50 % du coût du programme	Dans la limite 30 % du coût du programme

L'aide est plafonnée à 1 400 €/m² dans la limite d'une surface prise en compte de 400 m².

Pour l'acquisition de matériel informatique

L'aide doit contribuer à l'inclusion numérique à destination des publics fréquentant l'équipement et correspond à 60 % du coût pour l'acquisition de matériel informatique.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION »

Le bénéfice de cette prestation de service à la fonction est limité aux centres sociaux ayant obtenu l'agrément " Animation globale et coordination " délivré par la Caf.

OBJECTIFS

- Contribuer à la cohésion sociale sur les territoires,
- Structurer une offre d'animation de la vie sociale en direction de publics cibles.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Cette prestation à la fonction correspond à une prise en charge partielle du coût de l'animation sociale globale, en fonction des plafonds définis chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet social validé dans le cadre de l'agrément délivré par la commission d'action sociale de la Caf.

Le directeur d'un centre social doit avoir le niveau de qualification requis pour l'exercice de la fonction.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE »

Le bénéfice de cette prestation de service à la fonction est limité aux centres sociaux ayant obtenu l'agrément « Animation globale et coordination » délivré par la Caf.

OBJECTIFS

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire,
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales,
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- Faciliter l'articulation des actions « familles » du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Cette prestation de service à la fonction contribue principalement au financement de la fonction de coordination du référent famille et aux dépenses de fonctionnement directement imputables à la mise en œuvre du projet « familles », dans la limite des plafonds définis chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet social « famille » validé dans le cadre de l'agrément délivré par la commission d'action sociale de la Caf.

Le référent famille doit avoir le niveau de qualification requis pour l'exercice de la fonction.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE »

Le bénéfice de cette prestation de service à la fonction est limité aux espaces de vie sociale agréés par la Caf.

OBJECTIFS

- Impulser une politique d'animation de la vie sociale qui contribue au développement social local,
- Soutenir des projets d'actions collectives qui favorisent l'initiative des familles et la sociabilité de proximité.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

La prestation de service correspond à la prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement dans la limite des plafonds définis chaque année par la Cnaf.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de la prestation de service est consécutif à une demande expresse de financement et à un projet social validé dans le cadre de l'agrément délivré par la commission d'action sociale par la Caf.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, signée entre la Caf et le partenaire, déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE

OBJECTIFS

- Accompagner à la création d'équipements, en mobilisant les moyens du territoire, notamment ceux relevant de la Politique de la ville,
- Soutenir l'implication des habitants dans les actions développées par les structures de l'animation de la vie sociale,
- Apporter des outils et un accompagnement aux gestionnaires de structures de l'animation de la vie sociale,
- Accompagner le parcours de qualification des directeurs et référents famille dans le cadre d'une démarche collective.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

L'aide est étudiée en fonction des missions déterminées avec le partenaire, s'inscrivant dans le cadre des orientations du schéma départemental de l'animation de la vie sociale et concourant aux objectifs précités.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéficiaire de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PROJETS LOCAUX AU TITRE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

OBJECTIF

- Soutenir des projets facilitant le développement de l'offre d'animation de la vie sociale en direction de publics cibles et s'inscrivant dans les orientations du schéma départemental de l'animation de la vie sociale.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Aide sur projet pour :

- Les projets facilitant le développement de l'animation de la vie sociale en direction de publics cibles, permettant une palette d'offres parentalité/ jeunesse/ accès aux droits et facilitant l'implication des habitants,
- Les projets développés dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche de convention territoriale globale.

Dans la limite de 10 000 €, représentant au maximum 50 % du coût du projet.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

ACCÈS AUX DROITS

DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX DROITS
ET RENOUVELER LA RELATION DE SERVICE



- **AIDE À L'INVESTISSEMENT :**

POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE CAF.FR

- **LES AIDES AU FONCTIONNEMENT :**

AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE
PROJETS LOCAUX AU TITRE DE L'ACCÈS AUX DROITS



AIDE À L'INVESTISSEMENT POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE NUMÉRIQUE CAF.FR

OBJECTIF

- Soutenir des projets facilitant l'accès aux droits des familles allocataires.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Pour tout projet relatif à l'installation d'un espace numérique facilitant l'accessibilité au site caf.fr à tout public, notamment les plus éloignés de l'accès à leurs droits, prise en charge de l'acquisition du matériel (mobilier et matériel informatique).

L'aide correspond à 100 % des dépenses subventionnables.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR DES ACTIONS À DIMENSION DÉPARTEMENTALE

OBJECTIF

- Soutenir les actions œuvrant pour l'accès aux droits et l'aide à l'autonomie des familles les plus fragiles.

BÉNÉFICIAIRES

- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

L'aide est étudiée en fonction du coût des projets intervenant au titre de :

- L'insertion,
- L'accompagnement budgétaire,
- L'accès aux droits.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéficiaire de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution d'un dossier complet accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.



PROJETS LOCAUX AU TITRE DE L'ACCÈS AUX DROITS

OBJECTIF

- Soutenir des projets facilitant l'insertion des familles les plus éloignées d'un parcours et l'accès à leurs droits.

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités locales,
- Organismes à but non lucratif.

NATURE DES AIDES

Aide sur projet pour :

- Les projets facilitant l'insertion des familles les plus éloignées d'un parcours,
- Les projets développés dans le cadre de la mise en œuvre de la convention territoriale globale.

Dans la limite de 10 000 €, représentant au maximum 50 % du coût du projet.

DÉMARCHE À ACCOMPLIR

Le bénéfice de l'aide financière dans le cadre de ce dispositif est consécutif à une demande de financement et à la constitution du dossier accompagné des pièces justificatives.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le projet sera présenté pour décision à la commission d'action sociale dans la limite de l'enveloppe budgétaire et une convention d'objectif et de financement signée entre la Caf et le partenaire déterminera les modalités de droit et de versement du montant de la subvention.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne
2, voie Félix Éboué
94033 Créteil cedex
0 810 25 94 10